

**LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.**

## **SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Maryse PETIT, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE, Chantal CHARRIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Régis LECLERC, Martine VINCENT, Sadirith PHENG, Gladys LEROY-TESTU.

### **POUVOIRS**

- De Monsieur Régis LECLERC à Monsieur Francis DURAN
- De Monsieur Sadirith PHENG à Monsieur à Madame Valérie FAKIR
- De Madame Gladys LEROY-TESTU à Monsieur Erick BOQUEN

Monsieur André ROLLINI est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

## **1. PROCES VERBAL DES REUNIONS DU 22/06/2017 ET 10/07/2017**

### **1.1. Séance du 22/06/2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **1.2. Séance du 10/07/2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **2. DECISIONS DU MAIRE**

### **2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
20/06/2017	22/06/2017	AH 264	7 avenue des Acacias	Me VANNIER	OUVILLE LA RIVIERE
03/07/2017	03/07/2017	AI 44	213 Chaumières de Fronval	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE
08/07/2017	28/07/2017	AK 60 (partie)	2513 route de Neufchâtel	Me HARDY	MONT SAINT AIGNAN

22/07/2017	24/07/2017	AC 83 / AC 86 (1/5 indivis)	7 Le Clos Normand	Me DAMOURETTE	CAILLY
26/07/2017	27/07/2017	ZA 30	435 rue des Hauts Champs	Me HALGAND	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
26/07/2017	27/07/2017	D 1263	La Ventelette	Me CORNILLE	DARNETAL
28/07/2017	28/07/2017	AM 1	254 route de Neufchâtel	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
28/07/2017	28/07/2017	AE16	263 Résidence Adrienne Bollant	Me GUEROULT	ROUEN
01/08/2017	01/08/2017	AL 99	650 rue du Sud	Me CHEVALIER	ISNEAUVILLE
01/08/2017	01/08/2017	AL 145	5 Résidence du Verger	Me LEPESQUEUR	SOTTEVILLE LES ROUEN
07/08/2017	18/08/2017	AM 21 AM 22	78 route de Neufchâtel	Me DUTAULT	ISNEAUVILLE
10/08/2017	18/08/2017	AH 293	70 Sente des Ecoliers	Me PARQUET	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
18/08/2017	01/09/2017	AC 7 AC 8	1327 route de Neufchâtel	Me BLAISET	ISNEAUVILLE
18/08/2017	01/09/2017	AA 176	479 route de Neufchâtel	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
29/08/2017	31/08/2017	D 1258 D 1293	1670 route de Dieppe	Me CORNILLE	DARNETAL
29/08/2017	31/08/2017	D 1293	La Ventelette	Me CORNILLE	DARNETAL

## 2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 28/06/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Michel DUBUC, une concession de 30 ans, à compter du 23/08/2016, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 151.50 euros.
- Il a été accordé le 30/06/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Madame Thérèse BRION, une concession de 30 ans, à compter du 11/05/2017, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 151.50 euros.
- Il a été accordé le 05/07/2017 dans le cimetière de l'église, au nom de Monsieur Jean-Louis MASURE, une concession de 50 ans, à compter du 11/05/2017, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 10/07/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Madame LOISELOT Gisèle, une concession de 50 ans, à compter du 10/07/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 14/08/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Bernard CARPENTIER, une concession de 50 ans, à compter du 14/08/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 12/09/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame GUEROULT Serge, une concession de 50 ans, à compter du 12/09/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 265.12 euros.
- Il a été accordé le 12/09/2017 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Madame Claude DOUCHE, une concession de 50 ans, à compter du 12/09/2017, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 265.12 euros.

## 3. DIVERS POUR INFORMATION

### 3.1. Notifications

#### 3.1.1 Fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Le Conseil est informé par Monsieur DURAN de l'attribution d'un montant de 56854.56 €, pour mémoire il avait été prévu au BP la somme de 51.383 €.

#### 3.1.2 Subvention Matériel «zéro phyto »

Monsieur Duran informe l'assemblée de l'attribution par le département d'une subvention de 5000 € .

Monsieur HERBET informe également l'assemblée de l'attribution par l'AESN (agence de l'eau Seine Normandie) d'une subvention de 14875 €

### 3.2. Remerciements

#### 3.2.1. Club Douceur de Vivre

Lecture est faite par Madame LOPEZ du courrier du club douceur de vivre remerciant la municipalité pour l'attribution et le versement de la subvention 2017

#### 3.2.2. Monsieur Francis MASSET

Lecture est faite PAR Monsieur le Maire du courrier de Monsieur Francis MASSET remerciant la municipalité de l'avoir fait citoyen d'honneur de la Commune

### 3.3. Départ de Monsieur Arnaud LEFEBVRE, Trésorier de la Commune

Madame HANIN informe l'assemblée est informée du départ le 1<sup>er</sup> septembre, de Monsieur Arnaud LEFEBVRE, Trésorier de la Commune, à cet effet lecture est faite de l'arrêté de décharge définitive pour l'exercice 2015

## 4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

### 4.1. Bon de Commande Tracteur (matériel Zéro Phyto)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il ne peut plus désormais signer de bon de commande supérieur à 24999,00 Euros HT considéré comme un marché public, aussi sollicite-il l'autorisation de signer le bon de Commande au nom de l'entreprise SAINT ETIENNE, pour l'acquisition d'un tracteur et son chargeur pour la somme de 26390 Euros HT.

Cette offre étant considérée comme la mieux disante suite à la consultation autorisée par délibération n° 010-2017 du 30 janvier 2017.

Le conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable

### 4.2. Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé: "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- 1) M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  
- 2) Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

### **4.3. Subvention transports scolaire**

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant jusqu'à la terminale.

Cette disposition ne peut malheureusement pas être appliquée à certains Quincampoisiens qui ne peuvent pas dépendre des transports organisés par le département en raison de leur domiciliation dans les écarts ou de la spécificité des études de leurs enfants ou encore récemment arrivés sur la commune et ont avancé les frais correspondants.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à :

Monsieur DELOISON Emmanuel pour son fils Alexis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1° Accorde cette subvention

2° Charge Monsieur le Maire de procéder à son mandatement

### **4.4. Travaux mairie**

#### **4.4.1. Salle de Mariage et de Conseil**

Monsieur le Maire expose que l'IGREC (instruction générale relative à l'état civil n°94 dispose que si en raison de travaux en mairie ou dans une salle de mariage, un local extérieur doit être utilisé à titre provisoire comme salle de mariage, le Conseil Municipal après en avoir référé au parquet prendra une délibération pour désigner ce local ou le bâtiment annexe de la maison commune. Le procureur autorisera ainsi le déplacement des registres.

Cette instruction a été récemment précisée par l'annexe 8 à la circulaire CIV/06/17 du 26 juillet 2017 rendant la démarche beaucoup plus contraignante.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lieu où se tiendront les mariages et les réunions de Conseil Municipal pendant la durée des travaux d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les locaux de la mairie seront pendant la durée des travaux transférés dans les classes désaffectées de l'école Saint Exupéry jouxtant le pignon de la mairie décide :

- 1) Le secrétariat ainsi que les registres état civil seront transférés dans la 1<sup>ère</sup> salle de classe
- 2) La salle de Conseil Municipal et de Mariage seront transférées dans la deuxième salle de classe.

#### **4.4.2. Demande de Subvention au Département de Seine Maritime**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension de la mairie sont inscrits au budget pour la somme de 719000 euros, il rappelle également que les offres ouvertes le 21 septembre sont en cours d'analyse.

Il propose au conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant dès que le résultat du marché sera entériné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 pour 2 contre)

1° sollicite auprès du département de la Seine Maritime, la subvention correspondante à cette opération.

2° charge Monsieur le Maire de produire le dossier correspondant incluant les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de SPS et de contrôle.

3° l'autorise à signer toutes les pièces subséquentes.

#### **4.5. Subvention investigation marnière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission financement investigation marnière, visant à attribuer une subvention à Monsieur et Madame GRENES Jean Marie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 4000 euros, correspondant au plafond de la subvention
- dit que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée

#### **4.6. Subvention Ravalement des façades place de la mairie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission bâtiments communaux, visant à attribuer une subvention à Monsieur et Madame PIVAIN Claude.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 2286.01 euros, correspondant à 33 % de la dépense subventionnable (6927,31€)
- dit que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée

#### **4.7. Demande de sponsoring 4L Trophy**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle Claire RIGAUD, jeune QUINCAMPOISIENNE, domiciliée résidence Guynemer s'est inscrite au 4L Trophy 2018 qui aura lieu du 15 au 25 février 2018.

Pour financer cette aventure humanitaire elle soumet au conseil un dossier de sponsoring, pour lequel Monsieur le Maire propose de répondre favorablement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour-4 contre) :

1° décide d'accorder une subvention de 600 €

2° décide que le logo de la Commune sera représenté en partie haute des 2 ailes avant

3° charge Monsieur le Maire de notifier et de verser cette subvention et de signer toutes les pièces subséquentes

**21h50 DEPART DE MADAME MARYSE PETIT**

## 4.8. Demande d'Adhésion de la Commune de Neufchâtel en Bray au SDE 76

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La commune de Neufchâtel-en-Bray a demandé le 10 avril dernier son adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences, l'assemblée du SDE76 du 5 juillet 2017 a accepté par délibération cette demande d'adhésion.

Celle-ci doit maintenant être soumise, dans un délai de trois mois à compter de ce jour à l'accord de notre conseil municipal.

Il rappelle que, s'agissant d'une adhésion, l'absence de délibération de notre part vaut avis FAVORABLE et que l'adhésion sera prise en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

aussi, VU:

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf a distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

## 4.9. Conditions générales de location de la salle d'exposition du pressoir de QUINCAMPOIX.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les Conditions générales de location de la salle d'exposition du pressoir de QUINCAMPOIX, proposée ci-dessous :

*« La location du pressoir est destinée à un usage culturel pour l'organisation d'expositions, cependant, la municipalité se réserve le droit d'accepter toute autre demande spécifique.*

*Toute demande de location de la salle du pressoir doit obtenir l'aval de la commission vie associative et culturelle. Le délai de réponse est de maximum 14 jours. Une réservation ne pourra pas être donnée d'office par le secrétariat de la mairie, le demandeur devra obligatoirement remplir un dossier pour présenter le contenu de l'exposition.*

### **Article 1 :**

*L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :*

- *Respecter le nombre maximum de places indiqué sur ce contrat (50 personnes maximum dans le pressoir)*
- *Respecter le matériel et les voisins*
- *Interdire les animaux dans le pressoir*
- *Interdire l'utilisation de bougies*
- *Interdire de fumer dans le bâtiment et aux abords immédiats*
- *Nettoyer les locaux après utilisation*

*Vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, la mise en fonctionnement de l'alarme, la fermeture des fenêtres, de l'éclairage et le bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (mise « hors gel » en hiver) s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.*

### **Article 2 :**

*L'état des lieux est réputé fait lors de la remise des clés au locataire. Il lui appartient donc de signaler immédiatement à la Mairie, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.*

*La salle est livrée en bonne état de propreté et devra être rendue de même. Toutes les heures de ménage pour remettre en état le local après une utilisation non conforme seront à la charge du locataire. En cas de non restitution des clés, le changement de la ou des serrures seront à la charge du locataire.*

*Les clés doivent être redéposées en Mairie à la fin de la location.*

### **Article 3 :**

*Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.*

*Le locataire ne peut pas céder la location à un tiers. La sous-location est interdite.*

*Le locataire devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).*

*Le locataire devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation. Il devra prendre toutes les dispositions afin que l'accès des véhicules de secours soit toujours maintenu. Il remettra à la commune un dossier de sécurité adapté au niveau du plan vigipirate à la date de la manifestation.*

*Le locataire devra respecter la tranquillité et le repos des riverains, sous peine de contravention.*

*Le locataire sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours contre la commune ; la responsabilité de cette dernière sera totalement dégagee, en particulier en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle, pour tous dommages résultant du fait ou de la faute du locataire, considéré avoir les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.*

#### **Article 4**

L'utilisation de la salle se fait sous l'entière responsabilité du locataire qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la Commune.

#### **Article 5**

Le locataire devra se prémunir contre les risques de vols et de dégradations et devra fournir une attestation de son assurance<sup>(1)</sup> en ce sens. Il renoncera à exercer un quelconque recours contre la commune. Afin d'éviter les vols, il ne doit pas laisser les clés sur les serrures (même intérieures) et veillera à assurer la surveillance des objets exposés pendant la durée de la location.

La porte doit être fermée à clés et l'alarme doit systématiquement être enclenchée dès que la salle est laissée sans surveillance

La Mairie dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des œuvres exposées au Pressoir.

#### **Article 6 : Tarifs de location de la salle**

	<i>Individuel</i> <i>Forfait week-end</i> <i>4 jours du</i> <i>vendredi au lundi</i>	<i>Individuel</i> <i>Jour</i> <i>supplémentaire</i>	<i>Collectif</i> <i>Forfait week-end</i> <i>4 jours du</i> <i>vendredi au lundi</i>	<i>Collectif</i> <i>Jour</i> <i>supplémentaire</i>
<i>Amateur résident</i> <i>Quincampoix</i>	100 €	20 €	150 €	25 €
<i>Amateur hors</i> <i>commune</i>	150 €	25 €	200 €	30 €
<i>Professionnel</i> <i>résident</i> <i>Quincampoix</i>	200 €	25 €	250 €	30 €
<i>Professionnel</i> <i>Hors commune</i>	300 €	30 €	350 €	35 €

Les sommes s'entendent en euros.

Tarif ménage : 56,83 €

Caution de 1500 €, à verser par chèque à la remise des clés pour la location

#### **Article 7 :**

La salle du pressoir n'étant pas équipée de sanitaires, il sera confié au locataire la clé du centre de loisirs voisin de façon à ce qu'il puisse accéder aux toilettes du centre. Il est interdit de laisser le centre de loisirs ouvert sans surveillance. Le locataire devra y veiller et sa responsabilité pourrait être engagée en cas de sinistre au centre de loisirs.

#### **Article 8 :**

Il est strictement interdit d'utiliser des tentures inflammables. Aucun matériel de cuisson ne peut être introduit dans le pressoir.

Il est interdit de clouer, visser, agraffer ou coller quoi que ce soit sur les cloisons.

#### **Article 9 :**

Pour les associations artistiques de la commune, le tarif collectif « exposant quincampoisien amateur » s'applique. Cependant, la commission se réserve le droit d'accorder des gratuités de location à raison d'une gratuité par an

maximum. Cette gratuité n'est pas systématique notamment dans les cas où l'association proposerait à la vente des œuvres dans le cadre de l'exposition. La gratuité ne sera accordée que si la salle est disponible.

#### **Article 10 :**

La municipalité peut mettre à disposition sur demande des tables, chaises, grilles caddies, verres et coupe de champagne. La demande devra être faite lors du premier rendez-vous avec un membre de la commission vie associative et culturelle. Le nettoyage sera à la charge des locataires, au tarif indiqué ci-dessus.

#### **Article 11 :**

La publicité et la communication sur l'exposition sont à la charge des locataires. La municipalité pourra aider à diffuser l'information sur son site internet, le panneau d'information lumineux, la page facebook et par la pose d'affiches (remises par le locataire organisateur) dans les locaux communaux. Les modalités seront à définir lors du premier rendez-vous avec un membre de la commission.

#### **Article 12 :**

La capacité maximum du local est de 50 personnes.

La partie du bas est dédiée aux expositions. L'étage n'est pas ouvert au public. Il peut servir de lieu de stockage aux exposants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour-3 contre)

- 1) Emet un avis favorable à cette proposition
- 2) Charge Monsieur le Maire de la mettre en application

### **4.10 Avenant LOT 1 marché aménagement d'un lotissement de 18 lots à bâtir rue de cailly**

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires ci-après désignés en complément du marché de base notifié à l'Entreprise RAMERY TP le 22 octobre 2013 et concernant les travaux de VRD d'un lotissement de 18 lots à bâtir rue de Cailly à QUINCAMPOIX - Lot n°1 : Voirie - Assainissement- Tranchée commune.

#### **OBJET DE L'AVENANT**

travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation des travaux de raccordement au réseau pluvial du lot n°12
- Réalisation de soutènement en rondins autour de deux candélabres rue de Cailly
- Réalisation d'un réseau de distribution des énergies nouvelles dans le lotissement (fibre optique).
- Réalisation d'un débit de fuite sur la zone d'infiltration près de la rue de Cailly
- Vidange complète des deux zones d'infiltration
- Réalisation d'un trop-plein sur la zone d'infiltration centrale
- Remplacement des bordures et caniveaux préfabriqués par du coulé en place

#### **3. CHIFFRAGE DE L'AVENANT**

- Réalisation des travaux de raccordement au réseau pluvial du lot n°12 : 2 767.60 € HT
- Réalisation de soutènement en rondins autour de deux candélabres rue de Cailly : 755.50 € HT
- Réalisation d'un réseau de distribution des énergies nouvelles dans le lotissement (fibre optique).

Prix n°5.3.3. Fourniture et pose de fourreaux PTT NF LST diamètre 42/45

600ml x 2.75€ = 1 650.00 € HT

Prix n°5.3.5. Aiguillage des fourreaux PTT NF LST diamètre 42/45

600ml x 1.10€ = 660.00 € HT

Total .....2 310.00 € HT

- Réalisation d'un débit de fuite sur la zone d'infiltration près de la rue de Cailly

Prix n°4.1.1. Ouverture et fermeture de tranchée

14.50ml x 32.60€ = 472.70 € HT

Prix n°4.1.2 Fourniture, transport et mise en œuvre de sablon de protection pour lit de pose et enrobage des canalisations  
 14.50ml x 9.50€ = 137.75€HT  
 Prix n°4.3.4 Fourniture et pose de tuyau PVC diamètre 200mm CR8  
 14.50ml x 34.60€ = 501.70 € HT  
 Prix n°4.1.6 Fourniture, transport et mise en œuvre de sablon de protection  
 8.5m3 x 25.70€ = 218.45 € HT  
 Prix n°4.3.6 Construction de regard de visite en béton diamètre 1000 à joints intégrés y compris tampon en fonte classe D400  
 1.00u X 1 050.00€ = 1 050.00 € HT  
 Prix nouveau n°1: Raccordement sur réseau existant  
 1.00u x 355.00€ = 355.00€HT  
 Prix nouveau n°2: Dépose et repose de Vortex dans le nouveau regard de visite  
 1.00u x 685.00€ = 685.00 € HT  
 Total ..... 3 420.60 € HT

- Vidange des deux zones d'infiltration en janvier 2014 et mai 2014 :

Vidange de janvier 2014 : 1 forfait = 950.00 € HT  
 Vidange du 30 mai 2014 : 1 forfait = 950.00 € HT  
 Total.....1 900.00€ HT

- Réalisation d'un trop-plein sur la zone d'infiltration centrale.

Forfait : .....650.00 € HT

- Remplacement des bordures et caniveaux préfabriqués par du coulé en place (moins-value).

Forfait : ..... -1 642.70 € HT

Le montant global des travaux supplémentaires déduction faite de la moins-value générée par les bordures et caniveaux coulés en place s'élève donc à la somme de 10 161.00 euros HT.

### 3. INCIDENCE FINANCIERE

Le montant du marché de base est donc porté de la somme initiale de 562 798.70 euros HT à la somme finale de 572 959.70 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

## 4.11. Décision modificative au Budget Primitif 2017

La décision modificative suivante intégrant les surplus de recettes de dotation et les écritures d'ordres de remise d'ouvrages sur les différents programmes du SDE76 est soumise à l'approbation du Conseil Municipal et approuvée à l'unanimité

DEPENSES			RECETTES				
CPTE	libellé	montant	CPTE	Libellé	prévu	attribué	montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
O23	Virement à la section d'investissement	29366	7411	Dotation forfaitaire	391091	416239	25148
O22	Dépenses imprévues	63636	74121	Dotation de solidarité rurale	40000	51392	11392
			74127	Dotation nationale de péréquation	90000	103003	13003
			739223	Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	0	43459	43459
TOTAL		93002					93002
<b>INVESTISSEMENT</b>							
			O21	Virement de la section de fonctionnement			29366
21534-041	Réseaux d'électrification	592293	238-041	Avances versées sur comm.immo.corporelles			356131
			13258-041	Autres groupements			236162
238	Avances versées sur comm.immo.corpor	1191	1328-202	subvention autres	40000	60000	20000
2138-209	Autres constructions	5000	1323-041	subvention			87046
20422	Bâtiments et installations	27135	13158-041	subvention			8800
2041512	Bâtiments et installations	16040					
1313-041	subvention	87046					
13158-041	sibvention	8800					
TOTAL		737505					737505

### 5.1. Monsieur HERBET

- Informe pour l'espace le colombier que les pavés sont en cours d'achèvement, ensuite les arbres lumineux seront posés.
- Parallèlement, des essais de décapage des pavés de la place historique ont été entrepris, ceux-ci étant concluants l'intégralité de la place sera effectuée, ainsi que le changement des candélabres.

### 5.2. Monsieur DURAND

- Une étude de l'aménagement du carrefour de la route de Préaux et de la route de neufchâtel, dans la continuité des travaux de l'espace du colombier est en cours, pour des travaux qui devraient avoir lieu en 2018.
- Un aménagement de l'entrée d'agglomération, par la mise en place d'un îlot de 85 mètres de long route de la mare aux loups est également à l'étude.
- D'autres études vont également être lancées, concernant la rue Maurice Ducatel et la rue du Sud
- En ce qui concerne la rue de Cailly dans sa partie amont, la commission réfléchi à la mise en place de « Stop » rendant les résidences prioritaires, afin de combattre les vitesses excessives.
- Enfin, il signale, que 5 projets d'effacement de réseaux sont à l'étude pour 2018.

### 5.3. Madame HANIN

- Indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée, malgré les différents déménagements
- Elle informe que le nouveau mobilier du restaurant scolaire a été mis en place et que les utilisateurs sont satisfaits
- Enfin, la réunion aura lieu le 16 novembre à 18h, le repas traditionnel du téléthon se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre.

### 5.4. Madame LOPEZ

- Remercie les bénévoles qui ont été d'un grand secours pour leur implication dans les différentes manifestations (La Quincampoise, foire à tout, journée du champion...)
- Informe avoir été contacté par Monsieur AL NASSERY ayant comme ambition de créer un club de l'histoire de l'art, l'idée consisterait en la création d'un groupe avec un lieu d'échange sur l'art et d'organiser des visites d'expositions. Cette organisation serait possible à la bibliothèque une soirée par semaine.
- Annonce la manifestation « le grand décalage » organisée par MONTVILLE, qui passera par la commune le 1<sup>er</sup> octobre

### 5.5. Madame FAKIR

Informe l'assemblée que s'est tenue le 22 septembre la réunion programme équilibre à destination des séniors, seules 10 personnes y ont assistée mais des ateliers auront lieu jusque fin décembre.

### 5.6. Madame POTEL

- Indique que la fréquentation de la foire à tout est en baisse cette année, générant bien entendu une baisse des recettes
- Elle indique que le marché se déroule très bien
- Enfin le rappelle qu'une poissonnerie s'installe sur la place le dimanche matin.

### 5.7. Monsieur CASSIAU

- Remercie la municipalité pour le financement des livres neufs de l'école
- Informe de la distribution de fruit à l'école fourni gratuitement par RODAFRUIT. Cette distribution aura lieu semaine 40.

- En ce qui concerne la commission jeune, il indique que le concert de juillet a réuni 400 personnes et que les remontées sont très positives.

### **5.8. Monsieur BOQUEN**

Interroge sur le projet de commerce et de transfert des écoles, aucune information nouvelle n'existe

### **5.9. Monsieur DURAN**

- Indique l'arrivée d'un nouveau médecin et de deux dentistes
- Il informe que la commission ZAC retravaillera sur le dossier en octobre
- Qu'il convient également de relancer le dossier signalétique commerçants
- Une réflexion devra également être menée sur le remplacement du défibrillateur
- Qu'un rendez-vous est programmé avec la Caisse d'épargne pour la renégociation de la dette

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H45**